

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN111

présenté par

M. Taverne, M. Berteloot, M. Boccaletti, Mme Colombier, Mme Galzy, M. Giletti, M. Girard,
M. Gonzalez, M. Jacobelli, Mme Martinez et M. Rancoule

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la première phrase de l’alinéa 53, insérer la phrase suivante :

« Un effort particulier sera consenti en matière de moyens logistiques afin d’assurer la disponibilité en toutes circonstances des moyens nécessaires à leurs actions mais aussi à leur entraînement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d’assurer que nos forces spéciales ne souffriront pas dans le futur de failles capacitaires, les objectifs fixés par la présente LPM en matière de renforcement des moyens qui leurs sont alloués sont indéniablement nécessaires. Néanmoins, une crainte réelle existe quant à de potentiels déficits en matière de moyens de base de l’action et de l’entraînement de nos forces spéciales. Il s’agit notamment en la matière de potentiels manques de carburant permettant de faire fonctionner les véhicules, mais également et surtout les hélicoptères.

Ainsi, considérant la nécessité absolue d’assurer la disponibilité permanente, en tous temps et en tous lieux, de ces moyens de base, il est proposé par cet amendement de préciser au sein du présent rapport annexé un objectif de renforcement des moyens logistiques destinés à assurer cette mission.